

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 17 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

M. Michel MAZEYRAT	M. Bruno BOSLOUP
Mme Josiane HUGUET	M. Julien THELLIER
M. René GODIGON	Mme Sophie CARRÉ
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Florent MONEYRON
M. Didier MATRAS	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Agnès LAVEST	M. Bernard SAXER
M. Jean-Philippe AUSSET	M. Didier BLANC
Mme Aline ROCHE	M. Cyrille COURTY
M. Daniel PEYNON	M. Bernard FRASIAK
Mme Monique ROUGIER	Mme Marie-France BARRIER
M. Alain COSSON	M. René FAVY
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Catherine MORAND	M. Daniel DUVERT
M. Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET
Mme Sylvie ROCHE	

**VOTE :** En exercice : 36

Présents : 29 / Représentés : 5

Votants : 34

Votaient par procuration :

Mme Annick FORESTIER (à M. Daniel PEYNON)  
Mme Déolinda BOILON (à Mme Monique ROUGIER)  
M. Christian BOURNAT (à M. Guillaume FRICKER)  
Mme Monique FERRIER (à Mme Josiane HUGUET)  
Mme Élisabeth BRUSSAT (à Mme Sophie CARRÉ)

Absents :

M. Thierry TISSERAND  
Mme Isabelle BRACALE

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Guillaume FRICKER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : ENFANCE/JEUNESSE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LEZOUX (JF. MEPLAIN) - PROROGATION**

## **ENFANCE/JEUNESSE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LEZOUX (JF. MEPLAIN) - PROROGATION**

\*\*\*\*\*

- VU la loi du 26 janvier 1984, relative au statut général de la fonction publique territoriale, notamment son article 61 ;
- VU les statuts de la communauté de communes et ses compétences en matière d'enfance/jeunesse ;

Monsieur le Président, explique dans le cadre de du projet de territoire validé par les élus communautaire fin mars 2018, l'enfance / jeunesse a été définie comme l'orientation prioritaire. Cette étude a été lancée en mai 2019, elle mettra à jour celle de 2008 et élaborera les scénarios de transferts de compétences et les différents modes de gestion.

Pour se faire, la commune de Lezoux à mis à disposition de la CCEDA un de ses agent depuis le 01/10/2019. L'étude n'étant pas terminée, il convient de proroger pour une durée de 1 an la mise à disposition de JF. MEPLAIN coordonnateur enfance/jeunesse de la commune de Lezoux.

Aussi, Monsieur le Président demande la prorogation de la mise à disposition de la communauté de communes de Jean François MEPLAIN, éducateur des APS principal à la commune de Lezoux pour une durée de 1 an

Cette mise à disposition pourrait s'effectuer selon les modalités suivantes :

- Personnel concerné : Jean François MEPLAIN, éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe 10<sup>ème</sup> échelon
- Durée :12 mois du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020
- En cas de besoin, cette mise à disposition peut prendre fin à la demande de l'une ou l'autre des parties
- Temps mis à disposition : 20% soit 7 heures par semaine réparties sur 2 demi-journées
- Lieu d'exercice de la mise à disposition : au bâtiment intercommunal – 29 Avenue de Verdun à Lezoux
- Les frais de déplacement de M. MEPLAIN dans le cadre de sa mission seront pris en charge par la CCEDA
- Missions : suivi de l'étude diagnostic enfance/jeunesse soit :
  - Suivi du diagnostic avec les partenaires, contact avec les Mairies /services communaux / les institutionnels / les structures. Animation du Comité de pilotage
  - Travail sur le transfert de compétences / pistes de mutualisation

- Monsieur MEPLAIN dans le cadre de cette mise à disposition sera placé sous la responsabilité hiérarchique de Madame CASTAN responsable des services et de Madame Brussat Vice-Présidente en charge de l'enfance/jeunesse
- Modalités financières : 20 % de la rémunération mensuelle ainsi que les charges sociales de cet agent seront remboursés à la commune de Lezoux.
- Les heures supplémentaires seront facturées à la CCEDA sur la base d'un état de présence

Les modalités d'organisation de cette mise à disposition seront précisées dans une convention de mise à disposition de personnel signée entre la commune de Lezoux et la communauté de communes.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée :

- o De demander à la commune de Lezoux la prorogation de la mise à disposition de Jean François MEPLAIN à la CCEDA pour 20% de son temps soit 7heures de travail par semaine réparties sur 2 demi-journées, et ce pour une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020 ;
- o En conséquence de rembourser à la commune de Lezoux la rémunération et les charges sociales afférentes au temps passé à la communauté par cet agent ; ainsi que les heures supplémentaires le cas échéant.
- o D'inscrire le montant correspondant à ces dépenses au BP 2020 ;
- o De l'autoriser à signer la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 30 septembre 2019

Signé par Florent MONEYRON, Président.